# Les riverains du grand lac noir

### Les droits des riverains d'un lac et des non-riverains

On voit depuis cet été des terrains à vendre avec droit d'accès au grand lac noir. Les nouveaux acheteurs doivent connaître quels sont leurs droits pour circuler sur le lac dans le respect de tous. Ce respect est aussi applicable aux riverains du lac. Avec le temps on peut prévoir beaucoup circuler sur le lac. Il serait avisé de publier les articles de lois du Québec qui gèrent les accès aux plans d'eau du Québec. Une bonne compréhension des articles de lois de part et d'autre sera bénéfique en éliminant les interprétations qu'on en fait.

### Les articles de lois

Le droit québécois et l'eau (1663-1969) Contexte légal de l'accès à l'eau au Québec CADRE LÉGAL DE L'ACCESSIBILITÉ À L'EAU

Les trois définitions suivantes proviennent du cadre légal de l'accessibilité à l'eau

- La navigation est de juridiction fédérale
- Le lit des plans d'eau est de juridiction provinciale
- Les berges sont de juridiction municipale

Les droits des riverains et des non-riverains sont :(article 920 CcQ définis en page 27 Contexte légal de l'accès à l'eau au Québec)

#### **Droits des riverains**

- 1. L'accès à l'eau; qui a pour corollaire le droit à la baignade, la pêche et la prise d'eau;
- 2. Les droits d'usage domestique;
- 3. Les droits de navigation;
- 4. Les droits d'ancrage et d'amarrage

#### **Pour les non-riverains**

L'accès légal à un cours d'eau peut se faire de diverses façons : « l'accès peut avoir été accordé ou être toléré par le propriétaire riverain ou s'avérer possible par voie hydrique (cours d'eau alimentant un lac privé, etc.), terrestre (rue ou plage municipale) ou aérienne (hydravion)

Comme les droits sont biens définis pour les riverains et seul un droit d'accès à l'eau est défini pour un non riverain, l'ancrage et amarrage ne sont pas attribués aux non riverains.

## **Actions proposées**

Installer des affiches aux descentes d'embarcation avec des inscriptions simples pour les non-résidents leurs indiquant les heures permises pour la descentes et la remonté de leur embarcation. Aucun ancrage est toléré sur le lac etc..

## Les articles de lois sont accessibles :

Le droit québécois et l'eau (1663-1969) : https://www.erudit.org/fr/revues/cd1/1970-v11-n1-cd5001975/1004779ar.pdf

Contexte légal de l'accès à l'eau au Québec http://admin.lrmm.com/CMS/Media/2910\_70\_en-CA\_0\_Contexte\_legal\_de\_l\_acces\_a\_l\_eau\_au\_Quebec.pdf

## CADRE LÉGAL DE L'ACCESSIBILITÉ À L'EAU

https://www.abrinord.qc.ca/accessibilite-aux-plans-deau-cadre-legal/